



Contrat de prélèvement automatique Pour le règlement des factures de restauration scolaire

*À retourner rempli au
Service Affaires Scolaires
+ R.I.B*

Le contrat de prélèvement automatique est établi entre la mairie de Pia, représentée par son Maire, Monsieur Michel Maffre et

Madame Monsieur :

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Email :

Pour l'enfant (ou les enfants) :

1) Nom et Prénom 2) Nom et Prénom 3) Nom et Prénom 4) Nom et Prénom

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Dispositions générales

Les familles bénéficiaires du Service de Restauration Scolaire peuvent régler leur facture par prélèvement automatique sous condition de renseigner ce document et la demande de prélèvement SEPA ci-jointe. Le caractère effectif du prélèvement automatique sera signalé sur la facture.

ARTICLE 2- Avis d'échéance

A la fin de chaque mois, une facture reprenant le détail des repas pris par le ou les enfants est envoyée au domicile des parents ou du tuteur légal. Les personnes ayant choisi le prélèvement mensuel verront leur compte bancaire ou postal débité suivant la date figurant sur la facture.

ARTICLE 3 – Régularisation mensuelle

En cas de sortie scolaire, grève, une régularisation mensuelle se fera automatiquement par le Service des Affaires Scolaires. En cas de maladie ou d'absence occasionnelle, la régularisation mensuelle pourra être effectuée seulement si le service des Affaires Scolaires est avertie dans les 48 heures qui précèdent le jour où l'enfant sera absent.

ARTICLE 3- Changement de compte bancaire

Les personnes ayant choisi le prélèvement mensuel qui changent de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doivent se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement au service des affaires scolaires ou téléchargeable sur pia.fr rubrique Affaires scolaires. Il conviendra de le remplir et de le déposer en mairie accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. Si l'envoi a lieu avant le 20 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

ARTICLE 4- Changement de compte bancaire

Les personnes ayant choisi le prélèvement mensuel qui changent de compte bancaire, d'agence, de banque ou de banque postale, doivent se procurer un nouvel imprimé de demande d'autorisation de prélèvement au service des affaires scolaires ou téléchargeable sur pia.fr rubrique Affaires scolaires. Il conviendra de le remplir et de le déposer en mairie accompagné du nouveau relevé d'identité bancaire ou postal. Si l'envoi a lieu avant le 20 du mois, le prélèvement aura lieu sur le nouveau compte dès le mois suivant. Dans le cas contraire, la modification interviendra un mois plus tard.

ARTICLE 5- Changement d'adresse

En cas de changement d'adresse, il est impératif d'avertir sans délai le service des Affaires Scolaires.

ARTICLE 6 - Renouvellement du contrat de prélèvement automatique

Sauf avis contraire de l'utilisateur, le contrat de prélèvement est automatiquement reconduit l'année scolaire suivante, lors de la réinscription de l'enfant au Restaurant Scolaire.

ARTICLE 7 - Echéances impayées

Si un prélèvement ne peut être effectué sur le compte des personnes ayant opté pour le prélèvement mensuel, il ne sera pas automatiquement représenté. Les frais de rejet sont à la charge du redevable. A défaut de paiement après rappel, la facture sera mise en recouvrement par le trésor Public.

ARTICLE 8 - Fin de contrat

Il sera mis fin automatiquement au contrat de prélèvement après deux rejets consécutifs de prélèvement pour le même foyer. Il appartiendra alors aux personnes ayant choisi le prélèvement mensuel de renouveler leur contrat l'année suivante si elles le désirent.

Le redevable qui souhaite mettre fin au contrat devra en informer le service des Affaires Scolaires par lettre simple avant le 20 juin de chaque année et aura soin d'en informer sa banque.

ARTICLE 9 – Renseignements, réclamations, difficultés de paiement, recours

Tout renseignement concernant la facture de repas du Restaurant Scolaire est à demander au service des affaires scolaires, à la mairie ou par email : affairescolaires@pia.fr

Toute contestation amiable est à adresser à M. le Maire de Pia. La contestation amiable ne suspend pas le délai de saisine du juge judiciaire. En vertu de l'article L1617.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les parents ou tuteurs légaux des enfants utilisant le Restaurant Scolaire peuvent, dans un délai de deux mois suivant la réception de la facture, contester la somme en saisissant directement :

- Le Tribunal d'Instance si le montant de la créance est inférieur ou égal au seuil fixé par l'article R321.1 du Code de l'organisation judiciaire,
- Le Tribunal de Grande Instance au-delà de ce seuil (fixé à 7600 €)

Bon pour accord de prélèvement automatique

A Pia, le.....

Pour le Maire

le redevable
(signature)

Ne pas oublier

- de faire une copie de ce document.
- de remplir la demande de prélèvement SEPA ci-jointe.

AUTORISATION PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

document à retourner complété et signé au service Affaires Scolaires de la Mairie de Pia, accompagné obligatoirement d'un R.I.B ou R.I.P

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT À REMPLIR POUR LE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE DES FACTURES DE RESTAURANT SCOLAIRE DE LA VILLE DE PIA

J'autorise l'Etablissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrais en faire suspendre l'exécution par simple demande de l'Etablissement teneur du compte. Je réglerais les différents directement avec le créancier. La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

| |
|-------------------------------------|
| Nom, prénoms et adresse du débiteur |
| |

| |
|--|
| Compte à débiter |
| |
| |
| Banque Guichet Compte Clé |

| |
|---|
| Nom et adresse de l'établissement teneur du compte à créditer |
| |

| |
|--|
| Désignation du créancier |
| Numéro national d'émetteur 595387 |
| MAIRIE DE PIA |
| 18 avenue Maréchal Joffre |
| 66380 PIA |



Fait à : _____
Date : ____/____/____/

| |
|--|
| Signature du titulaire du compte à débiter |
| |

• N'oubliez pas de joindre
un R.I.B Relevé d'Identité Bancaire ou R.I.P Relevé d'Identité Postal et de retourner
ces documents au Service Restauration Scolaire de la Mairie - 18 avenue Maréchal Joffre 66380 Pia